


DÉPARTEMENT DES YVELINES, COMMUNE DE Longvilliers
PLAN LOCAL D'URBANISME
 1^{ère} révision allégée
DOCUMENT GRAPHIQUE
 plan de zonage du bourg et des hameaux

PLU prescrit le 15 novembre 2010
 PLU créé le 5 juin 2015
 PLU approuvé le 3 juin 2016
 1^{ère} révision allégée du PLU prescrite le 1^{er} juillet 2021
 1^{ère} révision allégée du PLU approuvée le 20 mai 2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022 arrêtant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longvilliers
 Le maire, Maurice Chanclud

Date : 5 mai 2022
 Phase : **Approbation**
 N° de pièce : 1 / 1 500

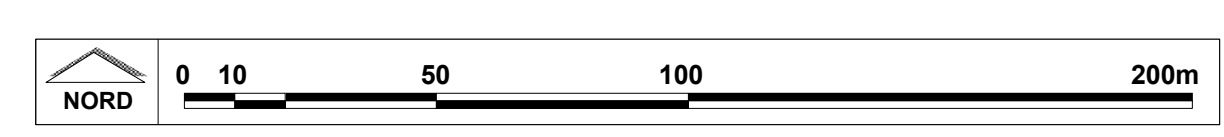
Echelle : **4.4**

Gillson & Associés SAS
 Urbanisme et paysage
 454, rue Saint-Baschbaling, 92010 Châtillon
 01 47 42 11 11 / courriel : gillson@urbanisme-et-paysage.com

LÉGENDE DU ZONAGE

	Limite de zone		Espace boisé classé		Bâti et mur
	Zone de bâti ancien		Emplacement réservé		Ensemble bâti d'intérêt architectural
	Zone de bâti relativement récent		Terrains cultivés à protéger (article L.123-1-5 alinéas 18 et 21)		Ensemble paysager
	Zone de dominante d'équipements collectifs		Continuité de cheminement piétonnier à respecter		Arbre, haie et ripisylve
	Zone d'évolution du bâti existant		Changement de destination possible (article L.123-1-5 alinéa 14)		Secteur de point de vue
	Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat		Bâti d'intérêt patrimonial (extensions possibles, article L.123-1-5 alinéa 15)		Secteur soumis à orientation d'aménagement
	Zone d'activité agricole		Règle d'implantation particulière : recul minimum des constructions		Secteur soumis à orientation d'aménagement
	Secteur dédié aux stations d'épuration et captages		Massif boisé de plus de 100 ha		Secteur soumis à orientation d'aménagement
	Zone naturelle		Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha		Secteur soumis à orientation d'aménagement
	Secteur où seule l'évolution du bâti existant est autorisée		Sites urbains constitués		Secteur soumis à orientation d'aménagement
	Secteur dédié aux communications électroniques				

Eléments repérés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° :
 Bâti et mur
 Ensemble bâti d'intérêt architectural
 Ensemble paysager
 Secteur de point de vue
 Secteur soumis à orientation d'aménagement
 Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016



Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de voirie	30 m ²	Commune
2.	Élargissement de voirie	150 m ²	Commune
3.	Création d'un espace vert	400 m ²	Commune
4.	Aménagement de sécurité	25 m ²	Commune
5.	Aménagement de voirie	500 m ²	Commune
6.	Aménagement de l'entrée est du bourg	165 m ²	Commune
7.	Aménagement d'un équipement public	2 200 m ²	Commune

